

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **par voie électronique**

Article L.123-19 du Code de l'environnement

Article L.181-10 du Code de l'environnement

### **Relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert exploitée par la société SEMATEC sur la commune de Monteils**

**Objet de la consultation** : La société SEMATEC a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert à Monteils. L'installation relève des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ICPE et de la déclaration IOTA.

La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La rubrique n° 2510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour la consultation publique, soit les communes de Monteils, Caussade, Saint-Cirq et Septfonds.

**Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements** : La préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique. L'Unité Interdépartementale de la DREAL située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Durée de la consultation électronique** : La consultation du public est ouverte durant trente jours **du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus**.

**Documents soumis à la consultation du public** : dossier de porter à connaissance déposé par le pétitionnaire

**Déroulement de la consultation du public** : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie en cliquant sur le bouton « **Réagir à cet article** ».

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public au format papier à la préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne -DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.